

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Réunion du 14 mai 2014**

L'an deux mil quatorze, le 14 du mois de mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11, et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le 7 mai 2014.

Étaient présents : Mesdames BASTEL Fanny, BERTHOMME Suzette, DUBOIS Nathalie, FEVRE Céline, GERAUD Marie-Elisabeth, LARELLE Joëlle, Messieurs COURBOULAY Vincent, BOISSON Jackie, MADEIRA Claude, PAPOT Samuel, PEREZ Joaquim, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absent : néant

Présents : 11

Votants : 11

Madame Suzette BERTHOMME a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 50

Tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataire du compte-rendu de la dernière réunion.

Le compte-rendu n'a fait l'objet d'aucune observation. Signature du Registre des Délibérations.

ORDRE DU JOUR**I - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

⇒ Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 mai 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité à main levée, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Etablissement de la proposition de liste des membres de cette commission :

12 - TITULAIRES		12 - SUPPLEANTS	
1	BOISSON Jackie	1	DUBOIS Nathalie
2	PEREZ Joaquim	2	BERTHOMME Suzette
3	PAPOT Samuel	3	LARELLE Joëlle
4	MADEIRA Claude	4	FEVRE Céline
5	PORCHER Michel	5	AIZAC Bernard
6	MALINAUD Yvon	6	BRIAND Guy
7	LARELLE Jean-Jacques	7	PERRIER Jeanine
8	BARITEAU Claude	8	PESCHE Manuel
9	MOINIER Jean-Claude	9	MACAUD James
10	POISSON Didier	10	AUGEREAU Thibaud
PROPRIETAIRES FORESTIERS			
1	LARELLE Jacky	1	BITEAU Michel
2	FONTAINE Patrick	2	BERTHOMME Philippe

II - COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

⇒ Madame le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui sont appelées à lui être soumises. Il s'agit de commissions d'instruction qui rendent un avis simple. Elles sont présidées de droit par le Maire.

Vu la mise en place par la Communauté de Communes d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale -CIAS- (établissement public autonome subventionné par la Communauté de Communes) en début 2011,

Vu sa mission (l'analyse des besoins sociaux, l'aide à la mobilité, la création, l'aménagement et la gestion de logements d'urgences, le soutien matériel et/ou financier aux administrés en difficulté par le biais d'aides sociales facultatives après avis du CCAS ou de la Commission des Affaires Sociales de leur commune de résidence),

Vu la DCM 2014/31 daté du 9 avril 2014 (Délégués aux Commissions Communales),

Vu la gestion des alertes et catastrophes,

Vu l'organisation des secours,

Il est maintenant proposé de constituer la Commission des Affaires Sociales :

DELEGUES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES	
Présidente : Fanny Bastel, le Maire, Suzette Berthommé, 2 ^{ème} Adjointe, Marie-Elisabeth Géraud, conseillère Joëlle Larelle, conseillère Joaquim Perez, conseiller	Hors conseil : Sandrine Madeira, Myriam Mazounie, Jean-Claude Milcent.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Délibération 2014/35

III - HORAIRES MAIRIE

Actuellement la Mairie est ouverte au public les lundi, mardi et vendredi après-midi de 13H30 à 17h, soit 10h30 par semaine.

⇒ Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie au public. Elle précise qu'après interrogations auprès du secrétariat il apparait que la forte influence de la semaine soit le lundi et le matin malgré la fermeture de celle-ci.

Elle propose à partir du 1er juin 2014 les horaires suivants (11 h par semaine) :

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	9 h - 12 h	16 h - 18 h
Mardi	9 h - 12 h	
Mercredi	Fermée au public	
Jeudi	9 h - 12 h	
Vendredi	Fermée au public	
Samedi	10 h - 12 h Permanence des élus le 1 ^{er} samedi matin du mois	
Et sur rendez-vous		

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Délibération 2014/36

IV - FORMATION DES ELUS

⇒ Madame le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Tout salarié a droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée du mandat et quelques soit le nombre de mandat détenu avec la possibilité d'être remboursé des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement. Les pertes de revenu subit du fait de cette formation sont compensées par la commune, avec une limite d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction, qui peuvent être allouées aux élus de la commune. (Art. L2123-12 et Art. L2123-13 du CGCT)

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

-les fondamentaux de l'action publique locale,

-les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Le montant des dépenses sera plafonné à 2.755,00 € (plafond : 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus).

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré, Vu l'article L2123-12 du C.G.C.T.,

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 2.755,00 €.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

Délibération 2014/37

V - PERSONNEL

- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2014 /Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe temps non complet, à compter du 1^{er} juillet 2014
Compte tenu des heures complémentaires nécessaires pour assurer actuellement l'administratif, Madame le Maire :
 - propose aux membres du Conseil d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014 avec reprise de la NBI et l'IAT (temps complet).
 - Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2014,
 - Dit que les indemnités soient liquidées mensuellement,
 - Propose de supprimer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2014,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition

Délibération 2014/38

- Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2014
Suite à la l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/07/14 et à la suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet au 01/07/14, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs avec effet au 01/07/14 :

GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTE
Agent de Maitrise Principal	35h	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	35h	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe contractuel (article 3 al.6 loi 26/01/84)	15h	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe contractuel Cantine (article 3 al.6 loi 26/01/84)	24h30	1

Accord du Conseil Municipal

Délibération 2014/39

- Renouvellement des permis poids lourds de l'agent technique communal
L'agent de Maitrise principal dans le cadre de son service doit avoir les permis poids lourds à jour (manipulation de tracteurs), ceux-ci étant échus (10/01/2014) il y avait lieu de les renouveler pour une nouvelle période (25/02/2014 au 13/04/2017). Le renouvellement des permis poids lourds impose une visite médicale spécifique. L'agent ayant réglé la consultation médicale de 33€ le 14 février 2014, il y lieu de le rembourser.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition

Délibération 2014/40

